

Compte rendu de la séance du 25 avril 2023

Secrétaire(s) de la séance: Marie-Noëlle BATTISTEL

Ordre du jour:

- Approbation des procès-verbaux des conseils du 10/02/2023 et du 23/03/2023 ;
- Délibération portant modification du tableau des emplois ;
- Approbation de la Convention pour la création d'un Service mutualisé « Eau et Assainissement » ;
- Tarification de la régie des transports ;
- Autorisation de signature d'un contrat de location pour le logement communal du Mas

Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Délibération modifiant le tableau des emplois (DE 2023 21)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mars 2023 relatif à la suppression d'un poste,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

Décide

- **la création** à compter du 1^{er} juillet 2023 d'un emploi permanent d'agent technique territorial dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires sur la base de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte de la difficulté à recruter des agents titulaires.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- entretien des espaces verts ;
- assistance réparation fuites d'eau ;
- entretien des bâtiments ;
- accompagnateur bus scolaire ;
- entretien stations épuration.

- **la suppression** à compter du 1^{er} mai 2023 du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

- **la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :**

Le poste d'agent technique au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 32,25 heures hebdomadaires (créé par délibération n° 2014-064 du 19/12/2014) est modifié à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

- **De modifier** le tableau des emplois tel que présenté **en annexe** (ce tableau abroge et remplace les précédents tableaux des emplois) ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Tarification de la régie des transports (DE 2023 22)

Vu la délibération n° DE_2020_58 en date du 16/11/2020 ;

Monsieur le 1er adjoint rappelle au conseil municipal, les tarifs appliqués pour les différents services de la régie des transports jusqu'à ce jour :

Aller-retour La Salle-en-Beaumont / La Mure	2 euros par trajet soit 4 euros l'aller / retour
Participation des familles transports collège et lycée	50 euros / par an / enfant
Conventionnement avec les communes de Saint-Laurent en Beaumont, Quet-en-Beaumont et Saint-Pierre-de-Méarotz pour les frais scolaires	2 euros le km

Monsieur le 1er adjoint expose qu'il convient de renouveler ces tarifs et propose les suivants :

Aller-retour La Salle-en-Beaumont / La Mure	2 euros TTC par trajet soit 4 euros l'aller / retour
Participation des familles transports collège et lycée	50 euros TTC / par an / enfant
Conventionnement avec les communes de Saint-Laurent en Beaumont, Quet-en-Beaumont et Saint-Pierre-de-Méarotz pour les frais scolaires	2,30 euros TTC le km

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

Autorisation de signature d'une convention d'occupation précaire (DE 2023 23)

Monsieur le 1er adjoint, rappelle au conseil que le logement communal dit "le Mas", sis 137 Allée du Mas, situé à la Salle en Beaumont est actuellement occupé jusqu'au 28/04/2023 conformément à la délibération en date du 28/10/2023 dans le cadre de l'accueil d'une famille ukrainienne.

Il expose au conseil, au regard de la situation, qu'il convient de prolonger cet accueil par la conclusion d'une convention d'occupation précaire moyennant une redevance mensuelle de 135 euros, pour une durée de 6 mois renouvelables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure et signer une convention d'occupation précaire pour le logement communal dit "Le Mas", sis 137 Allée du Mas, situé à la Salle en Beaumont ;
- Dit que la durée de la convention est de 6 mois renouvelables ;
- Dit que le montant de la redevance est fixée à 135 euros mensuels.